

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2015,

et

ORVITIS, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe BERION

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du MAIL à CHENÔVE, la construction de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires, située 10 rue de la Fontaine au Mail à Chenôve, est programmée.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 312 951 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la délibération du 8 octobre 2015, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des subventions à hauteur de **80 000 €** au bénéfice d'ORVITIS;

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon au bénéfice de la construction de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires de Chenôve.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **1 312 951 €** Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté urbaine, en considération des dispositions adoptées par délibération du 25 juin 2015, est de **80 000 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté urbaine s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **80 000 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté urbaine
du Grand Dijon

Pour ORVITIS

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

M. BERION